

3027/1

La S.A.R.L 500 DE NICE,
Société à responsabilité limitée
Au capital de 12.500 € porté à 40.000 €
Siège social : Nice 06000, 5, rue de la Liberté,
RCS Nice B 520 742 503

2010 B 541



Monique FRIGERIO
Agent

Enregistré à SIE DE NICE-EST
Le 17/03/2010 Bordereau n°2010/627 Case n°2
Emregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ext 2439

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2010

DUPLICATE

L'an deux mille dix,
Le 15 mars, à 14 heures,

Les associés de la société 500 DE NICE, société à responsabilité limitée au capital de 12.500 €, divisé en 1.250 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents:

- Monsieur Pieter Cornelis de MIK, 625 parts numérotées de 1 à 625,
- M Madame Elizabeth Johanna Gertruda Maria VAN KERCKHOVEN, épouse de M. Pieter Cornelis de MIK, 625 parts numérotées de 626 à 1.250,

seuls associés et représentant ainsi 1.250 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Elizabeth VAN KERCKHOVEN, Gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 27.500 € par l'émission de 2.750 parts sociales nouvelles au nominal de 10 € chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De K

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social actuellement de 12.500 €, divisé en 1.250 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 27.500 €, et de le porter ainsi à 40.000 € par la création de 2.750 parts nouvelles de 10 € chacune, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

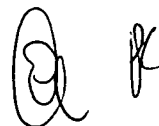
Par accord unanime des associés ladite souscription est réservée aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des 2.750 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites :

- Par Madame Elizabeth VAN KERCKHOVEN qui accepte, à concurrence de 1.375 parts sociales nouvelles numérotées de 1.251 à 2.625, par compensation avec des créances liquides et exigibles (compte courant d'associé) de cette dernière sur la société à hauteur de 13.750 €.



- Par Monsieur Pieter Cornelis DE MIK qui accepte, à concurrence de 1.375 parts sociales nouvelles numérotées de 2.626 à 4.000, par compensation avec des créances liquides et exigibles (compte courant d'associé) de ce dernier sur la société à hauteur de 13.750 €.

L'Assemblée Générale constate en outre que :

- la somme de 13.750 €, correspondant au montant des souscriptions de Madame Elizabeth VAN KERCKHOVEN a été libérée avec l'acceptation de cette dernière, par compensation à due concurrence, avec son compte courant liquide et exigible sur les livres de la société, ainsi que l'atteste le certificat du gérant contresigné par le souscripteur, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

- la somme de 13.750 €, correspondant au montant des souscriptions de Monsieur Pieter Cornelis DE MIK a été libérée avec l'acceptation de ce dernier, par compensation à due concurrence, avec son compte courant liquide et exigible sur les livres de la société, ainsi que l'atteste le certificat du gérant contresigné par le souscripteur, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

- l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports et l'article 7 relatifs au capital social :

« ARTICLE 6 - Apports

1) Pour la constitution de la société sous la forme de Société à Responsabilité Limitée, les associés fondateurs ont apporté et versé à la société les sommes suivantes :

• Monsieur Pieter Cornelis de MIK, une somme de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (6.250) Euros,

Ci 6.250€,

• Madame Elizabeth Johanna Gertruda Maria VAN KERCKHOVEN, épouse de M. Pieter Cornelis de MIK une somme de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (6.250) Euros,

Ci 6.250€,

La somme totale versée, soit 12.500 €, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque BNP PARIBAS, agence de Nice Massena.



2) par voie d'augmentation de capital social en date du 15 mars 2010 les associés ont fait les apports suivants :

- Monsieur Pieter Cornelis de MIK, une somme de TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE (13.750) Euros,

Ci 13.750€,

- Madame Elizabeth Johanna Gertruda Maria VAN KERCKHOVEN, épouse de M. Pieter Cornelis de MIK une somme de TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE (13.750) Euros,

Ci 13.750€,

3) Total des apports : QUARANTE MILLE (40.000) Euros, correspondant à Quatre Mille (4.000) parts sociales au nominal de DIX (10) Euros chacune, souscrites en totalité et libérées chacune intégralement.

ARTICLE 7 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 40.000 €, divisé en 4.000 parts de 10 € chacune.

Conformément à l'article L.233-7 du Code du commerce, les associés soussignés déclarent expressément que lesdites parts sociales ont été réparties entre eux dans les proportions ci dessous indiquées et libérées à hauteur de 100 % chacune.

La répartition des parts formant le capital s'établit comme suit :

- Monsieur Pieter Cornelis de MIK, 2.000 parts, numérotées de 1 à 625 et de 2.626 à 4.000,

- Madame Elizabeth Johanna Gertruda Maria VAN KERCKHOVEN, épouse de M. Pieter Cornelis de MIK, 2.000 parts, numérotées de 626 à 2.625,

TOTAL :4.000 parts.

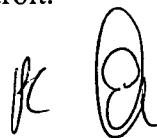
Le capital social pourra être augmenté ou réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés conformément aux dispositions de l'article L.223-7 du Code du commerce et de l'article 47, 48 et 49 du décret du 23 mars 1967. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

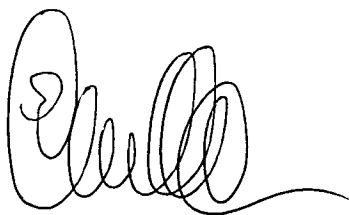
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'P' followed by a series of loops and a long diagonal stroke extending upwards and to the right.